



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Présents : M. DESLANDES, M. LOISEAU, Mme BEURAIN DURU, M. BONHOMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ

Absents ayant donné pouvoir : Mme CHAMBLET à M. DESLANDES,

Absents : M. GITON, Mme MOUZET,

Secrétaire de séance : Mme PERREAU

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE VENNECY (ASV) 2024

*M. le Maire demande aux élus intéressés par l'ASV de bien vouloir quitter la salle.
MM. BOURLET, JALAGEAS, LOISEAU, CHENEAU et MUNOZ quittent la salle. Le pouvoir de Mme CHAMBLET ne sera pas pris en compte.*

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, l'ensemble des subventions aux associations a été voté pour 2024, à l'exception de l'ASV, faute de quorum.

Suite à la commission Evènementiel, il est proposé d'attribuer 10 500€ à l'ASV, pour l'année 2024, ce qui correspond au montant demandé par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 10 500€ pour la subvention de l'ASV pour l'exercice 2024.

PARTICIPATION AU FUL ET AU FAJ

Le Conseil départemental a transmis une demande de participation au Fonds unifié pour le logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Pour cette année, le montant de la participation de Vennechy, si le Conseil municipal le décide, serait de 1 604,68€ pour le FUL (soit 2084 habitants x 0,77€) et de 229,24€ (soit 2084 habitants x 0,11€) pour le FAJ. Le montant total serait donc de 1 833,92€.

Par ailleurs, aucun habitant de Vennechy n'a bénéficié du FAJ en 2023, alors que la commune avait décidé de participer au fonds, pour un montant total de 222€. Aucune personne de Vennechy n'a bénéficié d'aides dans le cadre du FUL non plus en 2023.

Mme PERREAU rappelle qu'une aide est possible par le CCAS de Vennechy, dans le cas de personnes en difficulté de paiement pour des factures d'énergie par exemple. Mme GANGNERON demande si la formation au BAFA est éligible à l'aide du FAJ. Mme

STROUPPE-MEUNIER répond que cette formation peut être financée par le FAJ uniquement en cas d'insertion professionnel, ce qui limite le nombre de personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2024, de ne pas participer au FUL, ni au FAJ.

INDEMNITES DES ELUS 2023

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état, récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts perçus.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'un tableau, qui récapitule les indemnités versées aux élus de Vennechy.

Montant des indemnités des élus 2023							
Fonction	Nom du bénéficiaire	Taux maximum possible (%)	Montant brut maximum possible (en €)		Taux retenu (%)	Montant brut perçu (en €)	
			Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel*
Maire	Roger DESLANDES	51,6	2108,33	25299,96	41,62	1700,55	20255,82
Adjoint 1	Patrick PERDOUX	19,8	809,01	9708,12	0	0	0
Adjoint 2	Christine CHAMBLET	19,8	809,01	9708,12	14,88	607,98	7241,82
Adjoint 3	Dominique LOISEAU	19,8	809,01	9708,12	14,88	607,98	7241,82
Conseillère déléguée	Julie STROUPPE-MEUNIER	6	245,15	2941,8	5,95	243,11	2895,72
Conseillère déléguée**	Valérie BEURAIN DURU	6	245,15	2941,8	5,95	243,11	2895,72
Enveloppe globale			5025,66	60307,92		3402,73	40530,90

**Le point d'indice ayant été revalorisé au 01/07/2023, le montant annuel perçu ne correspond pas au montant mensuel x12, pour l'année 2023.*

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, ainsi que Mmes les Conseillères déléguées ne perçoivent aucune autre indemnité d'élu(e).

Les Conseillers municipaux prennent note.

COMPTE DE GESTION 2023

Le trésorier de Pithiviers a transmis le compte de gestion 2023 pour la commune de Vennechy.

Il présente un excédent de fonctionnement de 309 269,38€ et un déficit en investissement de 39 750,22€, pour l'exercice 2023.

L'excédent cumulé est de 321 809,10€ en fonctionnement et de 329 051,03€ en investissement.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal				
Investissement	368 801,25		-39 750,22	329 051,03
Fonctionnement	472 605,72	460 066,00	309 269,38	321 809,10
TOTAL I	841 406,97	460 066,00	269 519,16	650 860,13

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2023, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 321 809,10€ et de 329 051,03€ en investissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Maire présente le compte administratif 2023.

Tout comme le compte de gestion, le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de 309 269,38€ en fonctionnement et un déficit en investissement de 39 750,22€, pour l'exercice 2023. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en fonctionnement de 321 809,10€ et un excédent en investissement de 329 051,03€.

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 384 369,51	2 653 888,67	381 340,97	A1	650 860,13
Investissement	1 066 862,12	1 027 111,90 (2)	368 801,25	A2	329 051,03
Dont 1068		460 066,00			
Fonctionnement	1 317 507,39	1 626 776,77 (3)	12 539,72	A3	321 809,10

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	24 224,00	III + IV	177 113,00	B1	152 889,00
Investissement	I	24 224,00	III	177 113,00	B2	152 889,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	803 749,13
Investissement	A2 + B2	481 940,03
Fonctionnement	A3 + B3	321 809,10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023, faisant apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 321 809,10€ et de 329 051,03€ en investissement.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024

Comme tous les ans, il est nécessaire de voter les taux des impôts locaux pour l'année. Depuis 2023, le Conseil municipal peut à nouveau modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière bâti est de 47,38. Celui de la taxe foncière non bâti est de 65,83. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à lui de 15,10. Il correspond à l'ancien taux de taxe d'habitation, jusqu'en 2019, lorsque le Conseil municipal pouvait encore le voter.

L'état prévisionnel officiel des produits attendus en matière de recettes fiscales nous est parvenu. A taux constants, les produits attendus sont d'environ 1 077 000€.

Par conséquent, à taux constants, l'augmentation des recettes correspondantes serait d'environ 126 000€ par rapport à 2023.

La commission finances a globalement émis un avis en faveur d'une reconduction des taux actuels.

Mme STROUPPE-MEUNIER s'étonne qu'il y ait des résidences secondaires sur Vennechy. M. LOISEAU répond qu'un peu plus d'une dizaine ont été recensées. Mme PERREAU souhaite qu'une communication soit faite dans le prochain Flash Infos sur le souhait du Conseil municipal de maintenir les taux de taxe foncière et d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2023 les taux de taxe foncière bâti, non bâti et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Taxe d'habitation RS
47,38	65,83	15,10

AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Suite aux résultats de l'exercice 2023, il apparait un résultat cumulé de 321 809,10€ en excédent de fonctionnement et de 329 051,03€ en investissement.

Par ailleurs + 152 889€ sont reportés en restes à réaliser d'investissement. Il n'y a donc aucun besoin de financement obligatoire en investissement pour le budget 2024.

M. BOURLET présente les données financières de la commune concernant la capacité d'autofinancement, le taux d'endettement par habitant et la durée de désendettement (3,13 ans au 31/12/2023).

	Données financières 2023 (en €) Comparaison avec les communes de même strate (+2000 habitants)			
	Venecy	Loiret	Région CVL	National
Encours de dette	482	426	522	636
CAF Brute par habitant	154	197	188	199
CAF nette par habitant	118	148	132	127

M. LOISEAU rappelle ainsi que les finances de la commune sont saines pour 2024 et s'améliorent d'année en année, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté depuis le début du mandat. Les recettes ont également augmenté, en parallèle d'une rigueur budgétaire mise en place.

La commission finances s'est portée en faveur du report de la totalité de l'excédent de fonctionnement en fonctionnement, soit 321 809,10€.

Par conséquent, M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et de reporter 321 809,10€ de l'excédent en section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide le report de 321 809,10€ d'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, article 002.

BUDGET PRIMITIF 2024

La commission finances a étudié le projet de budget le 19 février 2024. Le Conseil municipal doit ensuite voter le budget par chapitre. M. BOURLET, membre de la commission finances, présente le projet de budget 2024, qui a été transmis aux conseillers municipaux 13 jours avant la date du vote.

BUDGET PRIMITIF 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	1 159 337,10
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	716 750
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	102 250

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	94 378
CHAPITRE 66 - Charges financières	20 300
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	300
CHAPITRE 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions	935
Total dépenses de fonctionnement	2 094 250,10
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement	321 809,10
CHAPITRE 013 – Atténuations de charges	200
CHAPITRE 70 - Produits des services, ...	141 950
CHAPITRE 731 - Impôts et taxes	1 128 500
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	458 276
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	43 015
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	500
Total recettes de fonctionnement	2 094 250,10
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	75 500
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	9 000
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	767 051,03
Total dépenses d'investissement	851 551,03
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	329 051,03
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserve	225 000
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	297 500
Total recettes d'investissement	851 551,03

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la commune pour 2024 sont en hausse de seulement +0,58% par rapport aux dépenses réalisées en 2023.

M. LOISEAU rappelle l'ensemble des projets d'investissement et leurs montants, prévus au budget primitif 2024. Il présente également le bilan financier de la mise en place de la chaudière biomasse. Le coût initial du projet était de 493 510€ TTC. Après avenants et travaux complémentaires annexes, le montant final s'élève à 567 154€, soit 15% de plus que le budget initial. Toutefois, le projet étant subventionné à 80% par divers organismes publics, le reste à charge pour la commune, une fois la TVA récupérée, est d'environ 103 000€.

M. le Maire informe les Conseillers que les enseignants ont remercié la mairie et le Conseil municipal pour les équipements mis en place à l'école et les actions menées en faveur de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 2 094 250,10€ et en section d'investissement à 851 551,03€.

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

M. MACHADO SANTANA ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, offre la possibilité à chaque collectivité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble de ses agents. Le montant

de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, M. le Maire propose d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

La prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Le comité social territorial a été saisi et a rendu un avis favorable, lors de sa séance du 11 mars 2024.

M. le Maire propose d'attribuer 50% des montants maximum:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme PERREAU) décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités présentées par M. le Maire.

CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS

Une convention de servitude a été établie avec ENEDIS, en 2023, pour l'extension du réseau électrique, afin d'alimenter la nouvelle chaudière bois et ce, après délibération du Conseil municipal du 6 février 2023.

Cependant, la délibération ne prévoyait pas la mise en place d'une servitude avec Enedis pour le passage de ce nouveau réseau.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de prendre cette délibération, afin de signer la servitude chez le notaire. Les frais d'acte notarié seront supportés par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ladite convention par acte notarié.

ADHESION AU GIP RECIA ET SOUSCRIPTION A L'ENT PRIMOT

De plus en plus d'écoles bénéficient d'un environnement numérique de travail (ENT), qui permet de faire le lien entre les élèves, les familles et les enseignants. Cet outil donne accès à une messagerie entre parents et enseignants, mais c'est aussi un dispositif pour déposer des documents ou des informations. Un espace est également disponible pour la mairie, pour communiquer avec les familles.

Différents ENT existent. M. le Maire et Mme STROUPPE MEUNIER, sur conseil du référent informatique de l'éducation nationale, proposent PrimOT, l'ENT du GIP Récia, qui est un organisme public. PrimOT est facile d'utilisation, mais nécessite l'adhésion au GIP Recia pour y avoir accès. Le coût d'adhésion annuel au GIP Recia est de 200€ et le montant de l'utilisation de PrimOT est de 230€ par an, pour toute l'école.

Enfin, en cas d'adhésion, il est obligatoire de nommer un délégué titulaire et un suppléant pour l'assemblée générale du GIP Recia.

Mme STROUPPE-MEUNIER explique que ce dispositif permettra de remplacer le serveur de l'école hors service, à moindre coût, tout en mettant en place un système de communication avec les familles plus moderne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- *Décide d'adhérer au GIP Récia, pour un montant de 200€ par an*
- *Désigne Mme STROUPPE MEUNIER comme représentante titulaire et Mme BEAURAIN DURU comme suppléante au GIP RECIA*
- *Accepte la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, pour 230€ annuels.*

PROJET DE TRAVAUX RIVE EST DE L'EGLISE

Il a été constaté un besoin de réfection de la rive Est de l'église.

Pour cela, trois entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Attila, qui a transmis une proposition pour 9 921,04€ HT
- Entreprise Legruieccouverture, dont la proposition s'élève à 8 413,50€ HT
- Entreprise Dézolu, qui n'a pas souhaité répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Legruieccouverture, pour un montant de 8 413,50€ HT, pour la réfection de la rive Est de l'église.

➤ QUESTIONS ORALES

- Point sur les délégations de signature données au Maire, depuis mars 2024 :
 - ✓ Achat de panneaux pour la Rue du Clos Moutiers: 446€ HT
 - ✓ Achat de panneaux d'affichages pour localiser les commerces: 140€ HT
 - ✓ Achats de jeux de sport pour la cantine: 280 € HT

- ✓ Achat de différentes fournitures pour le restaurant scolaire : 800€ HT
 - ✓ Achat d'adaptateur pour les vidéoprojecteurs de l'école : 112€ HT
 - ✓ Achat de convertisseurs fibre pour l'école : 210€ HT
 - ✓ Demande de prestation pour chiffrage du projet de gymnase à un économiste de la construction : 960€ HT
 - ✓ Mise aux normes électriques de la salle polyvalente : 1 761€ HT
 - ✓ Remplacement d'accessoires de menuiseries à l'école : 3 841€ HT
 - ✓ Extension de l'éclairage public Rue de la Corne : 3 132€ HT
- **Total sur la période : 11 682€ HT**

➤ Tableau d'inscription pour la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes du 9 juin 2024. Une campagne d'information sera faite auprès de la population pour recueillir d'autres assesseurs.

➤ M. LOISEAU informe les conseillers qu'une réunion publique sur le projet de champ de panneaux photovoltaïques a eu lieu à Trainou. Très peu de personnes étaient présentes.

➤ Projet d'acquisition des murs du bar de Venneçy. Les héritiers ont accepté l'offre de la mairie à 170 000€. L'EPFLI est désormais chargé d'effectuer l'acquisition.

➤ Présentation prochaine des propositions du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour un projet de mise en valeur globale du centre bourg.

➤ Mme GANGNERON rappelle le marché de printemps le 19 mai prochain et invite les Vénétiens à venir nombreux.

➤ M. CHENEAU souligne les excès de vitesse récurrents Rue de Soligny et la dangerosité du carrefour au feu de la même rue (intersection avec la Route départementale).

➤ Présentation de l'évolution du prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif, dont la compétence est à la communauté de communes, par M. BOURLET.

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement			
Facture d'eau potable (en € HT)			
	2023	2024	Tarifs harmonisés sur l'ensemble des communes de la CCF en 2024
Abonnement	12,93€	16,55€	
m3	1,05€	1,17€	
Facture d'assainissement (en € HT)			
	2023	2024	Tarifs harmonisés en 2027
Abonnement	13,76€	17,22€	27,59€
m3	1,64€	1,64€	1,65€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Anne PERREAU

Venneçy, le 9 avril 2024
Le Maire,
Roger DESLANDES

